

RÈGLEMENT DU CONCOURS - édition 2021



Art 1 – Organisateur

Le concours de peinture « fêtons le printemps » organisé par l'association issigeacoise Les Couleurs de Pierre Belvès est un concours de peinture ouvert à tous les peintres amateurs âgés de 6 ans et plus, demeurant sur le territoire de la Communauté de communes Portes Sud Périgord et nos adhérents.

Date d'ouverture : 20 mars 2021

Date de clôture : 30 avril 2021

Art 2 – Inscription

L'inscription est gratuite.

Pour participer, les candidats doivent déposer ou envoyer avant la date limite une seule oeuvre accompagnée du formulaire Fiche de participation. Un numéro de candidat sera établi pour faciliter le traitement des informations.

Art 3 - Thème, format & technique

Le participant devra réaliser une oeuvre en relation avec le thème « Vive le printemps 2021 ». Selon la catégorie un format différent du support est demandé. Il devra être en papier type Canson – de 180 à 250mg, non fourni par l'organisateur. L'oeuvre ne devra pas dépasser 1 cm d'épaisseur et 1kg.

Toutes les techniques arts plastiques sont admises : huile, acrylique, aquarelle, gouache, pastel, dessin, fusain, sanguine, collage, etc.

Art 4 – Œuvre et dépôt

L'oeuvre doit être originale, ne pas avoir déjà participé à un concours. Le plagiat d'oeuvre existante (tableau ou photo) est interdit.

Les artistes s'engagent à ne pas représenter dans leur oeuvre des éléments de nature politique, religieuse ou commerciale ou de nature à choquer. L'organisateur se réserve le droit de refuser à tout moment une oeuvre qui ne se voudrait pas conforme à l'esprit du concours.

Chaque oeuvre devra porter au dos solidement collé, le coupon dûment complété présent sur la fiche de participation

L'oeuvre devra être signée et datée (au dos) par son auteur.

Quatre sites de dépôt de l'oeuvre totalement sèche sous pli ou emballée – date limite : 30 avril 2021 :

ISSIGEAC - Mairie / Bureau du Tourisme

EYMET - Communauté de commune Portes Sud Périgord /

Office de Tourisme

Art 5 – Catégorie / Format / Prix

Les participants sont répartis selon plusieurs catégories :

6 à 8 ans - format A4

1^{er} prix - lot matériel de peinture + sac tissu

2nd prix - lot matériel de peinture + sac tissu

9 à 11 ans - format A4

1^{er} prix - lot matériel de peinture + mallette bois

2nd prix - lot matériel de peinture + mallette bois

12 à 14 ans - format A3

1^{er} prix - chèque-cadeau 30€ / 2nd prix - chèque-cadeau 25€

15 à 18 ans - format A3

1^{er} prix - chèque-cadeau 30€ / 2nd prix - chèque-cadeau 25€

ADULTE - De 18 ans et + / format A3 ou A2

1^{er} prix - chèque-cadeau 50€ / 2nd prix - chèque-cadeau 40€

SENIOR - Plus de 60 ans - format A3 ou A2

1^{er} prix - chèque-cadeau 50€ / 2nd prix - chèque-cadeau 40€



Art 6 – Jury

Après la date de clôture, un jury sera constitué de 3 membres désignés par les responsables de l'association :

- 1 juré ayant un rapport direct avec la pratique des arts plastiques (artiste, professeur, galeriste, etc.).

- 1 juré parmi les membres de la famille de Pierre Belvès

- 1 juré néophyte pour le coup de coeur, mais sensible aux Arts.

Les jurés déterminent les lauréats dans chaque catégorie.

Le jury se réunira soit en présentiel, soit en distanciel*. Dans le second cas, une séance de photographie des oeuvres sera réalisée dans des conditions identiques pour tous les participants. Les fichiers numériques des oeuvres seront mis à disposition du jury sur un espace réservé du site en ligne de l'association.

Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours. Il ne pourra pas attribuer de jugement à toute personne proche (enfant, parent, époux, élève) ; une autre personne désignée par le président du jury, prendra sa place pour le jugement de l'oeuvre concernée.

Art 7 – Palmarès et Remise de prix

Les lauréats seront informés par voie électronique.

Une cérémonie de remise de prix sera peut-être organisée*.

Le lauréat, ou son représentant, viendra retirer son prix soit le jour de la cérémonie, soit sur rendez-vous individuel.

Art 8 – Exposition des oeuvres des lauréats

À l'issue du concours, une exposition sera organisée*. Dans le cas d'une exposition sur site, l'organisateur décline toute responsabilité pendant la durée de l'exposition en cas de vandalisme, détérioration, vol, perte ou autres dégâts. Dans tous les cas, une publication en ligne sur le site internet de l'association sera effectuée afin d'annoncer le palmarès et sera accompagnée des photographies numériques des oeuvres lauréates. Une diffusion auprès des médias sera également prévue.

Art 9 – Conservation / Récupération des oeuvres

- Les oeuvres non primées pourront être reprises par leur propriétaire à l'issue de la date de déclaration du palmarès. et ce pendant un mois, sur rendez-vous.

- Les oeuvres primées - exceptées celles ayant obtenues le premier prix des catégories Adulte et Senior - pourront être récupérées par leur propriétaire dans un délai de 2 mois après la date de déclaration du palmarès et sur rendez-vous.

- Les oeuvres ayant obtenues le 1^{er} prix de la catégorie Adulte et Senior deviendront la propriété de l'organisateur.

Art 10 – Droit d'auteur / Publication

Tout participant au concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers l'association Les Couleurs de Pierre Belvès et les organisateurs à quel que titre que ce soit.

Les participants lauréats cèdent à l'association Les Couleurs de Pierre Belvès leur droit pour utiliser la reproduction de leur oeuvre pour la promotion de l'association et de ses actions, sur tout support de communication (numérique ou au format papier) selon le choix de l'organisateur et pour une durée de 3 ans.

Art 11 - Responsabilité

L'association décline toute responsabilité concernant :

- Les oeuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte sur le lieu de stockage

- Les risques de toutes natures, encourus par les participants à l'occasion des déplacements en relation avec le concours.

Art 12 – Révision du règlement / Annulation du concours

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier tout ou partie du concours et du présent règlement en fonction des circonstances de son choix.

* selon le contexte sanitaire